

BVGer E-9237/2025 vom 2. März 2026

Bundesverwaltungsgericht, 2026-03-02, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_E-9237_2025

FR: TAF E-9237/2025 du 2 mars 2026

IT: TAF E-9237/2025 del 2 marzo 2026

Regeste

Asile et renvoi (réexamen)

Erwägungen

E. 1

Le recours est rejeté.

E. 2

La demande d'assistance judiciaire partielle est rejetée.

E. 3

Les frais de procédure, d'un montant de 2'000 francs, sont mis à la charge du recourant. Ce montant doit être versé sur le compte du Tribunal dans les 30 jours dès l'expédition du présent arrêt.

E. 4

Le présent arrêt est adressé au mandataire du recourant, au SEM ainsi qu'à l'autorité cantonale compétente. Le juge unique : La greffière : Grégory Sauder Diane Melo de Almeida Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.